



N°59/2024

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AOÛT 2024

Délibération N°59/2024 relative aux tarifs des produits encaissés par la sous-régie recettes de la marina de Pandop

Le Conseil Municipal de Koumac,

- Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- Vu l'application du code des communes de Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération N°62/2024 du 14/08/2024 relative au plafond de caisse autorisé dans la régie principale et les sous-régies recettes municipales,
- CONSIDERANT que l'Exécutif souhaite mettre en place une régie principale de recettes afin de mieux sécuriser juridiquement les opérations encaissables par les différentes régies recettes de la commune de Koumac,
- CONSIDERANT la nécessité d'apporter plus transparence dans la gestion des encaissements des recettes propres de la commune de Koumac,
- Après avis de la Commission des finances du 5/08/2024

Sous la présidence de M. WEISS Wilfrid, maire,
à l'unanimité/~~majorité~~ des membres présents ou représentés,
Après en avoir délibéré :

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'appliquer les tarifs des produits encaissés par la sous-régie recettes de la marina suivant :

Prestations	Tarifs F/CFP
Carburant	Les tarifs pour le gasoil et l'essence suivent les variations de prix imposées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
Glace en paillette (le sac de 20 Kg)	1 000
Glaçons (le sac de 3 Kg)	300
Jeton pour machine à laver	600
Caution pour la clé de la laverie	1 000
Location vélo électrique (par heure)	500
Mise à l'eau journalier	400
Mise à l'eau mensuel*	1 300
Mise à l'eau annuel	12 000

EMPLACEMENTS DANS LA MARINA
TARIFS VISITEURS/SAISONNIERS : ≤ 3 MOIS
MONOCOQUE

Longueur hors tout maxi	Tarif journalier F/CFP	Tarif hebdomadaire F/CFP	Tarif mensuel F/CFP
0 à 8 m	700	4 725	16 538
8 à 10 m	1 200	8 127	28 445
10 à 13 m	2 100	14 156	49 546
13 à 16 m	3 000	20 223	70 781

CATAMARAN			
Longueur hors tout maxi	Tarif journalier F/CFP	Tarif hebdomadaire F/CFP	Tarif mensuel F/CFP
0 à 8 m	1 050	7 088	24 806
8 à 10 m	1 800	12 191	42 667
10 à 13 m	3 150	21 610	74 320
13 à 16 m	4 500	30 335	106 171

Vie à bord toute catégorie	450	2 940	9975
----------------------------	-----	-------	------

SEJOUR SUR CORPS MORT		
Toute cat.<15 m	Tarif journalier F/CFP	Tarif hebdomadaire F/CFP
	650	3 500

BATEAU SUR LEUR ANCRE		
	Tarif journalier F/CFP	Tarif hebdomadaire F/CFP
ANNEXE	500	2 000
LE TOUCHER <5L selon disponibilité	2 500	

LOYER USAGERS A FLOT		
TARIFS RESIDENTS PERMANENTS OU OCCASIONNELS F/CFP (ayant fait l'objet d'un contrat d'usage à flot avec ou sans vie à bord)		
TARIF MENSUEL		
Longueur hors tout maxi	MONOCOQUES	CATAMARANS (multicoques)
0 à 5 m	12 005	18 008
5 à 6 m	13 194	19 791
6 à 7 m	14 384	21 576
7 à 8 m	15 682	23 523
8 à 9 m	17 412	26 118
9 à 10 m	18 926	28 389
10 à 11 m	20 440	30 660
11 à 12 m	22 712	34 068
12 à 13 m	24 550	36 825
13 à 14 m	26 497	39 745
14 à 15 m	28 660	42 990
15 à 16 m	32 769	49 153

VIE A BORD TOUTE CATEGORIE	9 975
Utilisation supplémentaire d'une borne électrique par tranche de 5 ampères	7 350

LOYER USAGERS TERRE-PLEIN (Ayant fait l'objet d'un contrat d'usage à sec)	
TARIF MENSUEL	
DESIGNATIONS	MONTANT F/CFP
1 JOUR	700
7 JOURS	2 500
1 MOIS*	5 880
12 MOIS	62 200

ARTICLE 2 : Sous la responsabilité et le contrôle du régisseur principal de la mairie de KOUMAC, les produits énoncés à l'article 1^{er} sont encaissables auprès du mandataire de la sous-régie recettes de la marina de Pandop.

ARTICLE 3 : Il est autorisé un plafond de caisse de DEUX MILLION (2 000 000) FRANCS CFP.

ARTICLE 4 : Est abrogée et remplacé par la présente, la délibération n°03/2024 du 2/02/2024.

ARTICLE 5 : Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Commissaire Délégué de la République en Province nord pour contrôle de légalité.

Délibéré en séance publique le 14/08/2024
Pour extrait conforme au registre des délibérations où suivent les signatures
Koumac, le 15/08/2024

Le maire, Wilfrid WEISS

Secrétaire de séance, Armande DURAISIN

